

## Rapport de fondation

### des fondateurs [...] SA, à [...]

---

Les fondateurs de [...] SA rendent compte au sens de l'art. 635 CO dans le rapport de fondation suivant :

#### 1. Nature de l'apport en nature, resp. de la reprise de biens

[...] SA reprend tous les actifs et passifs de l'entreprise individuelle [...] inscrite au registre du commerce [éventuellement : non inscrite], à [...], selon le bilan de reprise du [...]. Conformément à ce bilan, les actifs s'élèvent à CHF [...].– et les passifs à CHF [...].–. Le prix d'achat est de CHF [...].–.

#### 2. État de l'apport en général, resp. de la reprise de biens

Nous rendons compte comme suit concernant les différents postes du bilan :

- Poste du bilan [...]:

[...]

- Poste du bilan [...]:

[...]

- Poste du bilan [...]:

[...]

- Poste du bilan [...]:

[...]

#### 3. Bien-fondé de l'évaluation

Compte tenu des constatations ci-dessus, l'évaluation de l'apport en nature à CHF [...].– peut être considérée appropriée.

[...], le [...]

Les fondateurs :

[...]

[...]

[...]